

** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société JACOPS va réaliser les travaux en vu du remplacement de poteaux et pose de câbles en sous-traitance pour ORES à 7620 Guignies, rue de la Tuilerie,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 09/10/2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE:

Article 1: A partir du 09/10/205 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à

30 km/h dans la rue de la Tuilerie à 7620 Guignies.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la rue de la Tuilerie à

7620 Guignies où auront été placé des signaux E1.

<u>Article 3</u>: Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de

passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire

pour contourner l'obstacle.

<u>Article 4</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières

Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 -B19 - B21 -D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

<u>Article 6</u>: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au

règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le

0 8 OCT. 2025

ommuna Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

Hainaut -